

PRÉFECTURE DES LANDES

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION**
Bureau de l'Environnement
PR/DAGR/2008/N° 384

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
DARBO SAS A LINXE**

Le Préfet des LANDES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code l'Environnement – Partie Réglementaire – Livre V ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 9 novembre 1999 modifié le 15 janvier 2001 réglementant les activités de la Société DARBO, sur le territoire de la Commune de LINXE ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 15 février 2008 suite à l'inspection réalisée le 16 janvier 2008 sur le site de la société DARBO ayant subi un incendie les 11 et 12 janvier 2008 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 6 mai 2008;

CONSIDERANT que la société DARBO a connu 4 départs de feu en un an, dont deux importants résultant d'explosions au niveau des broyeurs et du silo de copeaux secs,

CONSIDERANT que, la dernière étude de danger globale du site a été réalisée dans le cadre de la procédure ayant abouti à l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 9 novembre 1999 ;

CONSIDERANT qu'il semble indispensable d'actualiser cette étude de danger afin de connaître les risques générés par cet établissement pour l'environnement et les riverains,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément à l'article R512-31 de Code de l'Environnement – Partie Réglementaire – Livre V, la Société DARBO S.A.S., dont le siège social est situé 1089, Route de la Lande 40260 LINXE, doit transmettre à Monsieur Le Préfet une étude de danger globale du site dans un délai de **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

Cette étude sera élaborée conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation et en suivant la trame du guide méthodologique joint intitulé « Principes généraux pour l'élaboration et la lecture des études de danger des installations classées soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique », tout en respectant le principe de proportionnalité.

Le cahier des charges de cette étude de dangers sera soumis à l'avis de l'inspection des Installations Classées.

ARTICLE 2

Les documents relatifs à la sécurité du site (équipements importants pour la sécurité, consignes de sécurité, registre de sécurité, plan de secours...) seront mis à jour suite aux conclusions de l'étude de danger susmentionnée.

ARTICLE 3

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Mont de Marsan,
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
M. le Maire de la commune de Linxe,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à la société DARBO.

Mont-de-Marsan, le **30 MAI 2008**

Le Préfet



Etienne GUYOT